

12 juil 2012 -17:42

Le citoyen peut enregistrer en ligne son asbl

Celui qui veut mettre en place une asbl, ne doit plus se rendre aux greffes. Le citoyen peut désormais enregistrer une asbl par voie électronique via l'application « E-greffe ». E-greffe générera moins de coûts en matière de déplacements. Cela signifie également une simplification administrative pour le citoyen.

Celui qui veut mettre en place une asbl, ne doit plus se rendre aux greffes. Le citoyen peut désormais enregistrer une asbl par voie électronique via l'application « E-greffe ». E-greffe générera moins de coûts en matière de déplacements. Cela signifie également une simplification administrative pour le citoyen.

Cette nouvelle application est le fruit d'une collaboration entre le Service Public Fédéral Justice et l'Agence pour la Simplification Administrative. Le projet est mis en œuvre depuis octobre 2011. Le Ministre de la Simplification Administrative Olivier Chastel est d'ailleurs positif : « La communication online entre les greffes et les citoyens simplifie le travail. E-greffe est facile à utiliser et les longs déplacements vers les greffes appartiennent désormais au passé. Les citoyens sont épargnés par les nombreuses charges administratives sur papier ».

Pour introduire une demande, le citoyen doit s'enregistrer grâce à sa carte d'identité électronique. Il remplit ensuite le formulaire de demande sur le site web. Après paiement électronique, l'asbl est créée, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et la création est publiée quelques jours plus tard au Moniteur Belge.

La Ministre de la Justice Annemie Turtelboom est également enthousiaste : « Pour le Tribunal de Commerce, E-greffe consiste en une diminution de la charge de travail, tout est plus rapide, plus facile et surtout plus efficace. L'intervention des greffes n'est plus nécessaire. A l'avenir, l'enregistrement électronique aura également un coût moins élevé ; ce qui encouragera les citoyens à créer leur asbl de manière électronique ».

A l'avenir

Depuis octobre 2011, seules les associations de service administratif aux asbl pouvaient déposer de manière électronique leurs actes de constitution. Depuis février 2012, la possibilité existe pour le citoyen de créer lui-même sa propre asbl en ligne. Chaque année, 4.500 publications paraissent en moyenne concernant les créations d'asbl au Moniteur belge. D'ici quelques mois, il sera également possible d'introduire d'autres formes de sociétés commerciales via E-greffe. Ces autres formes juridiques représentent 5.615 constitutions par an. D'ici fin 2012, les changements de noms et adaptations de statuts pourront également être réalisés online. Sur une base annuelle, le nombre de changements d'actes s'élève à 134.279 par an.

Pour de plus amples informations, vous pouvez directement consulter : www.e-greffe.be Jusqu'à la fin de cette année, vous pouvez encore fonder votre asbl via la procédure sur papier.

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative

Queteletplein 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 211 38 11

<http://www.chastel.belgium.be>